

Index SOCLA sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Au 1^{er} mars 2020, les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de publier un index portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet index s'appuie sur quatre indicateurs mesurés selon un barème de points défini par décret :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Ecart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes,
- Proportion de salariées revenues de congé maternité ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour lorsque des augmentations sont intervenues pendant la durée de leur congé,
- La parité parmi les dix plus hautes rémunérations.

**Pour la période de référence 2019,
l'index de SOCLA est de
84 points sur 100**